

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
Séance du 17 janvier 2023  
—————

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de janvier, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 10/01/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

**Excusés** :

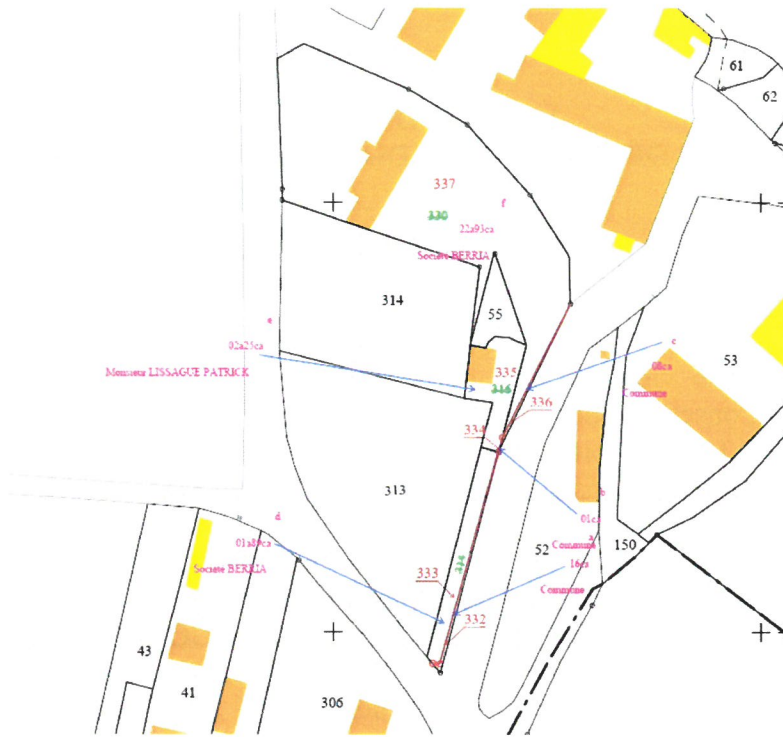
M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves  
M. CANONNE Julien représenté par Amélie JAMET

**Secrétaire de séance** : Mme JAMET Amélie

DCM 2023-01-008 **Acquisition de terrain rue de Marconnay – consorts LISSAGUE – parcelle section AC n°282 :**

Acte 3.1 : Domaine et patrimoine – acquisitions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au bornage de la propriété de la SCI BERRIA, monsieur Patrick LISSAGUE souhaite régulariser et vendre à la commune pour l'euro symbolique les parcelles section AC 332, 334, 336 soit 25m<sup>2</sup> correspondant au domaine public. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.



Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles sise section AC 332, 334 et 336 au lieu-dit « les caves », d'une surface de 25m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI BERRIA.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains ainsi qu'à signer l'acte de vente en l'étude de Maître CHALOPIN-BARRÉ, Notaire à SAUMUR - 49.

Cette dépense et les frais annexes seront inscrits au budget communal au compte 2111 opération n°36.

Le secrétaire,  
Amélie JAMET



Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Yves BOUCHER

